



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

château de Versailles

Question écrite n° 92999

Texte de la question

M. Paul Giacobbi attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conditions d'organisation de l'exposition Murakami qui a lieu en ce moment au château de Versailles. De l'aveu même des promoteurs de ce genre d'objets, l'ampleur du profit tiré grâce à la promotion à Versailles est considérable. Ainsi, une oeuvre de Murakami, intitulée comme son entreprise productrice « Kaïkai kiki » et qui était estimée de 400 000 à 600 000 livres, a été vendue, il y a quelques semaines à Londres, près de 2 millions de livres chez Christies. De même, la plupart des commentateurs considèrent que la vente des oeuvres de Jeff Koons a beaucoup profité également de la promotion de Versailles. Le bilan économique de l'exposition de Versailles est une augmentation des prix de vente et de revente des produits ayant bénéficié de cette promotion royale que l'on peut estimer au moins de 20 % à 40 %. Au regard de ces bénéfices, il regrette que l'établissement public n'ait pas été plus intéressé à ce profit et de s'inquiète de possibles conflits d'intérêts. Ainsi, M. Aillagon, ancien ministre de la culture et actuel responsable de Versailles, a-t-il été, de 2004 à 2006, le conseiller de la société Artémis, présidée par M. François-Henri Pinault, fils aîné de M. François Pinault. À partir d'avril 2006, il a été nommé responsable du Palazzo Grassi, le lieu d'exposition de la fondation d'art contemporain de M. Pinault à Venise. Par ailleurs, nous savons que ladite collection Pinault contient nombre d'objets issus des firmes Koons et Murakami. Enfin, il n'est pas tout à fait indifférent de noter que M. Pinault est le principal actionnaire de Christies. Il n'est pas choquant que le château de Versailles puisse être loué pour des opérations de promotion d'objets décoratifs ou de produits industriels. Le tout est que les retombées pour l'établissement public soient proportionnelles à celles qu'en retire la firme cocontractante. Aussi, lui demande-t-il quelle est la position du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

Il est difficile d'établir avec certitude un lien de causalité entre l'exposition de Murakami au château de Versailles et le niveau de la cote de l'artiste qui lui est attribué. En effet, les oeuvres de cet artiste atteignent des prix élevés depuis 2003. En 2007, Murakami était classé en quatrième position des artistes actuels dont les oeuvres enregistrent les prix les plus élevés sur le marché de l'art contemporain. À titre d'exemple, en 2008, la sculpture *My Lonesome Cowboy* a été adjugée en vente publique à 15 M\$, l'oeuvre ayant été estimée 3 à 4 M\$. Comme pour des expositions précédentes consacrées à Jeff Koons et à Xavier Veilhan, le choix de l'établissement public du château de Versailles s'est porté sur un artiste reconnu à l'échelle internationale et capable de dialoguer avec l'un des monuments les plus célèbres du monde. Ainsi, ce choix a d'abord permis de susciter une hausse de fréquentation pendant la durée de cette manifestation ainsi que de renouveler l'intérêt et le regard du public sur un patrimoine classique par la confrontation avec une pratique artistique innovante. La présence permanente ou temporaire d'oeuvres contemporaines dans les monuments historiques appartenant à l'État relève d'une politique constante menée depuis 1958 par le ministère chargé de la culture. En ce sens, les expositions d'art contemporain organisées à Versailles sont intégrées dans le programme des activités scientifiques et culturelles de l'établissement, approuvé chaque année par son conseil d'administration. Il est donc inexact de considérer que les expositions consacrées à Jeff Koons, à Xavier Veilhan ou à Takashi

Murakami sont assimilables à des opérations de promotion d'objets décoratifs ou de produits industriels. Il est enfin important de rappeler qu'il ne peut être question pour un établissement public à caractère administratif, à vocation culturelle et sans but lucratif, de rechercher un intéressement à la vente d'oeuvres d'un artiste qu'il expose, ce qui serait contraire aussi bien au cadre réglementaire qu'aux règles déontologiques du secteur muséal.

Données clés

Auteur : [M. Paul Giacobbi](#)

Circonscription : Haute-Corse (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92999

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12134

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3641